S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

84184

CA-AM MIDCAP FRANCE

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
394 714 364 R.C.S. Paris.

Avis de deuxième convocation

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2005 convoquée(s) à 9 h 30 au 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le 22 mars 2005, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, à 16 h 30, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

1°) Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

2°) Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et de l'Instruction COB de novembre 2003 ;

3°) Modification de la dénomination sociale de la Sicav ;

4°) Changement du dépositaire de la Sicav ;

5°) Approbation du traité de fusion ;

6°) Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de la fusion ;

7°) Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;

8°) Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

84185

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 762 798 875 €.
Siège social : Paris (75016), 6, avenue Raymond Poincaré.
652 014 051 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 11 mars 2005 : dans la sixième résolution, au nouvel article 15 des statuts consacré au directoire et intitulé « Délibérations - Règlement Intérieur », il y a lieu, au II, d'ajouter l'alinéa suivant après le deuxième alinéa :

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

Pour avis.

84329

COFIJO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
391 222 296 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Cofijo sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 18 avril 2005 à 13 heures à Paris (8e), 117, avenue des Champs-Elysées, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

3°) Affectation du résultat ;

4°) Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

5°) Renouvellement du mandat de 7 administrateurs ;

6°) Nomination d'un nouvel administrateur ;

7°) Harmonisation des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM et modifications corrélative des statuts ;

8°) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de ces assemblées :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Elle constate que l'actif net, qui ressortait à 35 814 414,78 € le 31 décembre 2003, s'élevait à 35 969 768,53 € le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 soit – 305 635,68 €.

Conformément aux dispositions statutaires, ce montant est affecté au compte « Capital ».

L'assemblée générale prend acte de l'affectation des résultats au titre des trois derniers exercices :

— Exercice 2001 : capitalisation intégrale des revenus ;
— Exercice 2002 : capitalisation intégrale des revenus ;
— Exercice 2003 : capitalisation intégrale des revenus.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Brice Carpentier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Carpentier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Roger Carpentier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry Carpentier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mlle Stéphanie Carpentier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Perrine Claudon qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Virginie Dianoux qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme Axa France Vie en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'année 2010.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, le rapport du président du conseil d'administration ainsi que la composition des actifs au 31 décembre 2004 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, cet avis de réunion vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1º) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;

2º) en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation auprès de :

— Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris.

Les actionnaires désirant assister aux assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le conseil d'administration.

84358

COLAS

Société anonyme au capital de 48 233 545,50 €.
Siège social : 7, place René-Clair, 92100 Boulogne-Billancourt.
552 025 314 R.C.S. Nanterre. — APE : 452 P.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MM. les actionnaires sont convoqués le mardi 19 avril 2005 à 11 heures, 7, place René-Clair, 92100 Boulogne-Billancourt, en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire.

Ordre du jour.

1º) Rapport de gestion du conseil d'administration ; Rapports des commissaires aux comptes ; Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2004 ; Quitus aux administrateurs ;

2º) Approbation du bilan et des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;

3º) Affectation et répartition du résultat ;

4º) Approbation des conventions et opérations visées aux articles L. 225.38 et suivants du Code de commerce ;

5º) à 10º) Renouvellement de six mandats d'administrateurs ;

11º) Autorisation à donner au conseil d'administration par l'assemblée générale en vue du rachat par la société de ses propres actions ;

12º) Jetons de présence ;

13º) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution *(Approbation des comptes annuels sociaux).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels sociaux de l'exercice 2004 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant apparaître un bénéfice de 155 889 251,28 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs :

L'assemblée générale prend acte que les dépenses visées par les articles 39-4 et 223 *quater* du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2004 à 12 563 €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes annuels consolidés).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels consolidés de l'exercice 2004 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant apparaître un bénéfice net part du groupe de 240 896 000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation et répartition du résultat).* — L'assemblée générale, adoptant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter :

Le bénéfice qui s'élève à	155 889 251,28 €
Augmenté du « Report à nouveau » antérieur	111 924 465,53 €
Diminué par un changement de méthode comptable comptabilisé au débit du report à nouveau à l'ouverture de l'exercice (a)	– 7 283 935,78 €
Soit un montant total disponible de	260 529 781,03 €
A la réserve légale	73 568,25 €
A la distribution d'un dividende pour un montant de	108 517 449,80 €
Et le solde au « Report à nouveau »	151 938 762,98 €

(a) A compter du 1er janvier 2004, la société a décidé d'appliquer la recommandation nº 2003-R.01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.